

NORMES GÉNÉRALES – POLITIQUE DE PROTECTION DES PLANS D'EAU

Afin de limiter la propagation des plantes et organismes nuisibles qui s'effectue, notamment, par les fragments accrochés aux embarcations qui sont déplacées d'un plan d'eau à un autre, tout utilisateur d'embarcation doit :



- **faire laver son embarcation, le moteur et la remorque s'il y a lieu, dans un poste de lavage;**
- **respecter le *Guide de sécurité nautique*;**
- **ajuster la vitesse de leur embarcation;**
- **respecter les riverains, les autres plaisanciers et l'environnement;**
- **respecter une vitesse maximale de 10 km/h à moins de 60 mètres de la rive;**
- **respecter une distance de plus de 60 mètres de la rive pour les activités de ski nautique et de 100 mètres pour les activités de « Wakebord » et « Wakeskate ».**

Seul un contribuable peut s'exempter du lavage de son embarcation si celle-ci n'a pas été utilisée depuis sa dernière sortie ou si elle est entreposée sur la rive d'un plan d'eau et qu'elle n'a pas été utilisée sur un autre plan d'eau.

Tout utilisateur d'embarcation se doit de respecter les riverains, les plaisanciers ainsi que l'environnement en général du plan d'eau. Il est également de la responsabilité de chaque utilisateur d'embarcation de faire respecter ces règles par les passagers de son embarcation.

